

MAIRIE DE SEUGY

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame EULLER Geneviève, Maire.

Présents : Mme Euler, Mr Leclaire, Mme Gehan, Mr Alati, Mr Cahour, Mr Pasquet, Mme Valin, Mr Gehan, Mr Gaugain, Mme Collard, Mr Cochet, Mr Vincent, Mme Cocaud.

Pouvoir : Mr Chiriac à Mme Savy, Mme Delplace à Mr Leclaire

Secrétaire : Mr Cahour.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 07/12/2015

Ouverture de la séance 20 h 45

Approbation du compte rendu du 9 novembre 2015.

Sera relu et approuvé lors du prochain conseil.

Modification de l'ordre du jour

Madame Euler demande aux membres du conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- La révision du tarif de location de la salle d'étude.

Accepté à l'unanimité

Agrandissement du cimetière.

Suite à un courrier de l'avocat représentant la partie adverse contestant la validité de notre décision du 2 octobre 2015, et après avis pris auprès de notre avocat, l'affaire est remise pour début 2016 dans l'attente de renseignements complémentaires.

Suppression du CCAS dans le cadre de la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 Août 2015,.

Intégration des soldes des comptes au budget communal 2016.

L'article 19 de la loi NOTRe supprime l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS.

Cette mesure permet de supprimer les obligations annuelles telles que l'adoption d'un budget distinct et la reddition des comptes sans toutefois remettre en cause l'action sociale dans notre commune.

La suppression doit être décidée par délibération du conseil municipal, la dissolution du budget intervenant alors au 1^{er} janvier qui suit la date de la délibération.

Contre 10

Pour 2

Abstention 3

La suppression du CCAS est refusée à la majorité.

Projet de regroupement des intercommunalités Carnelle Pays de France et Pays de France.

La loi NOTRe impose aux intercommunalités un seuil minimum de 15000 habitants (à titre indicatif Carnelle compte plus de 22 000 habitants)

La communauté de commune Pays de France (Luzarches) ne comporte que 9880 habitants et doit rechercher à se regrouper avec une EPCI.

Le 16 octobre dernier Monsieur le président à émis un avis, à défavorable à la demande de fusion formulée par le président de Pays de France s'appuyant en cela sur un avis défavorable à l'unanimité des membres du bureau et de l'ensemble des maires.

Ceux-ci ont considéré, au vu d'une approche comparative des budgets, que dans l'hypothèse d'une telle fusion, il était à attendre une harmonisation de la fiscalité additionnelle, à nouveau à la hausse, puisque celle de Pays de France est environ le double de celle de Carnelle (pour une population inférieure de moitié).

Il est à noter qu'actuellement, Carnelle a peu de frais de personnel, peu ou pas de frais d'hôtel de ville et fonctionne uniquement avec des dotations pour services.

En cas de fusion elle aurait à assumer un fort budget de fonctionnement avec reversement pour partie de la TEOM, à intégrer nombre de fonctionnaires déjà en place, et des services déjà dédiés pour de très petites communes.

Il appartiendra aux Maires et aux conseils municipaux des communes de Carnelle de se prononcer, lorsqu'ils en seront saisis par la préfecture, sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable

Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2016.

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^o classe à temps complet (35 heures hebdomadaire).

Accepté à l'unanimité

Questions diverses.

Révision du tarif de location

Révision du tarif de location de la salle d'études située au dessus de la cantine de l'école ; ce tarif n'a jamais été révisé. Il est actuellement de 40 € par soirée.

Le conseil décide à l'unanimité de porter le tarif de la location à 50€ par soirée.

Séance levée à 21 h 55

Le Maire

Geneviève Euler